

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

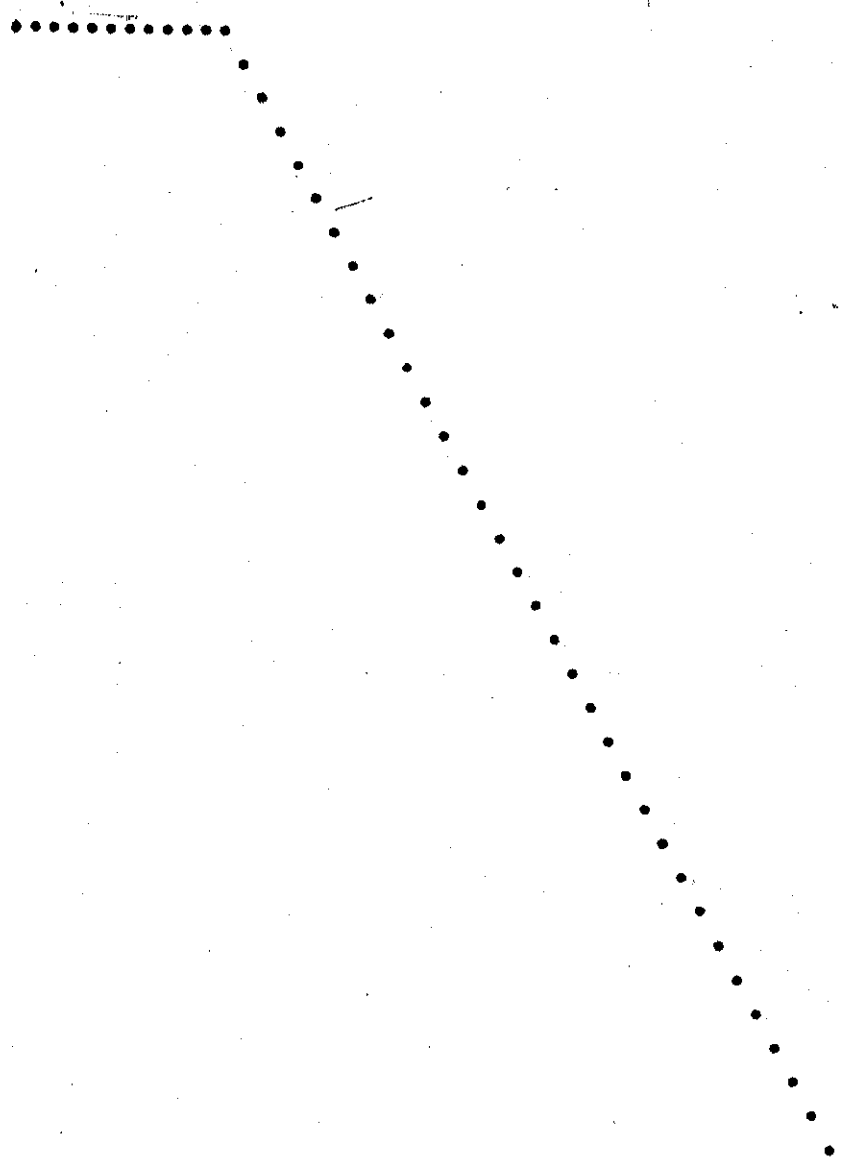
ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 6 novembre 1941,

Vu l'adhésion en date du 11 octobre 1941, donnée par Madame Veuve Osmont, propriétaire demeurant à Périers-sur-le-Dan (Calvados)



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les allées d'arbres qui conduisent au Château de Périers-sur-le-Dan (Calvados) situées sur les parcelles cadastrales n^{os} 114, 115, 118, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 130, 132, 135 et 136, section B, appartenant à Madame Osmont,

sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de Périers-sur-le-Dan, et à la propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 6 MARS 1947

Le Secrétaire Général

